

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF569

présenté par
M. Saint-Martin

ARTICLE 24 BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer l'article 24 *bis* A, introduit par le Sénat contre l'avis du Gouvernement et de la commission, qui remplace le droit à l'image individuelle actuel par une nouvelle version du droit à l'image collective.

Le ministre délégué chargé des comptes publics s'est engagé le 16 novembre dernier devant le Sénat à mettre en place un groupe de travail réunissant les acteurs du monde sportif dont l'objectif sera d'élaborer des propositions d'évolution du droit à l'image individuelle dans sa version actuellement en vigueur. Ces réflexions pourront s'articuler avec la mise en place, le cas échéant, d'un droit à l'image collective des sportifs professionnels.

Le rendu des conclusions de ce groupe de travail est essentiel à l'élaboration d'une disposition législative adéquate concernant le droit à l'image collective.